

# DEMARCHE A REALISER PAR LE COUPLE SOLLICITANT UNE ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION (AMP)

La version électronique fait foi.

Vous souhaitez être pris en charge dans une procédure d'Assistance Médicale à la Procréation, voici la démarche à réaliser :

## 1) PRENDRE UN RDV DE CONSULTATION AMP

- Prendre un RDV de consultation avec le biologiste spécialisé en AMP par téléphone ou via le site internet du laboratoire
- La présence des deux membres du couple est obligatoire
- Lors de cette consultation, le biologiste recherchera les facteurs d'infertilité au sein du couple, vous apportera une information claire sur les techniques d'Assistance Médicale à la Procréation, vous expliquera les étapes de cette prise en charge

## 2) PIECES A FOURNIR LORS DE LA CONSULTATION AMP

### DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Originaux et photocopies de la pièce d'identité des deux membres du couple
- Si vous êtes mariés ou pacsés : photocopie du livret de famille ou de l'attestation de PACS
- Si vous avez recours à un don de sperme : photocopie de l'injonction du tribunal de grande instance

### DOCUMENTS MEDICAUX

Photocopie de vos résultats médicaux suivants, sauf si ces examens ont été réalisés dans notre laboratoire :

- Sérologies VIH, VHB, VHC, Syphilis (les plus récentes) des deux membres du couple
- Sérologie rubéole pour Madame
- Tous les examens de sperme réalisés (spermogramme-spermocytogramme, spermoculture, Test de Migration Survie, etc....)
- Bilans hormonaux pour Madame
- Hystérosalpingographie (« radiographie des trompes ») pour Madame
- Echographie avec le Compte des Follicules Antraux (CFA) pour Madame
- Et tous les résultats qui ont été réalisés dans le cadre de votre désir de grossesse